

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1075

présenté par

Mme Tabarot, M. Sermier, Mme Bonnivard, M. Schellenberger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Straumann, Mme Brenier, M. Perrut et Mme Kuster

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'article L. 912-1-3 du code de l'éducation est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Elle peut notamment intégrer des formations à la gestion des violences scolaires, des dangers de l'internet, du harcèlement ainsi qu'à la prévention des phénomènes de radicalisation. Pour les directeurs des établissements d'enseignement, elle peut également consister en une formation à la gestion des équipes éducatives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser, dans la partie législative du code de l'éducation, certains des objectifs qui peuvent être poursuivis à travers la formation continue à laquelle les enseignants ont droit.

Ces derniers sont parfois confrontés à des problématiques nouvelles et peuvent avoir le souhait de mieux se former à ces réalités désormais présentes dans les cours d'écoles à l'image, par exemple, du harcèlement.

L'amendement prévoit également que les directeurs des établissements d'enseignement peuvent bénéficier d'une formation à la gestion des équipes éducatives à laquelle un certain nombre aspirent.